



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2025/26

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

## COMMUNE D'ISSEL

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**DOMAINE : 6**

« Liberté Publique et  
pouvoir de police »

**SOUS-DOMAINE : 6.1**

« Police Municipale »

**OBJET :**

Sécheresse  
Interdiction d'utilisation du  
barbecue de l'Aire de  
Loisirs

### Le Maire de la Commune d'ISSEL,

- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-4 ;
- Vu le Code Pénal ;
- Considérant la sécheresse actuelle et la période caniculaire que connaît le Département de l'Aude et la commune ;
- Considérant qu'il importe de réglementer l'utilisation des barbecues de l'Aire de Loisirs, ouverte au public, dans un but d'ordre public et pour assurer la protection des installations, des plantations, et des propriétés riveraines ;

### ARRÊTE

**Article 1 :**

A compter de ce jour, il est provisoirement interdit d'utiliser les barbecues et d'allumer des feux sur l'Aire de Loisirs.

Il est aussi interdit d'utiliser sur l'Aire de Loisirs des barbecues portatifs, quel que soit le mode de cuisson : charbon, gaz, électricité.

**Article 2 :**

Toute personne ne respectant pas le présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R 610-5 du code pénal.

Le matériel utilisé pourrait faire l'objet d'une saisie immédiate.

**Article 3 :**

Le présent arrêté pourra être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

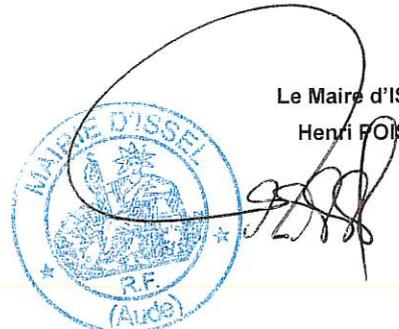
**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 8 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Aude ;
- M. le Chef du SDIS pour information ;
- Gendarmerie de Castelnaudary

A ISSEL, le 30 juin 2025

Le Maire d'ISSEL,  
Henri FOISSON



**AFFICHAGE EN DATE  
DU : 30/06/2025**